

<http://enseignants.se-unsa.org/Erreur-sur-l-avis-d-imposition-que-faire>



Erreur sur l'avis d'imposition : que faire

- Je suis... - Retraité -

Date de mise en ligne : lundi 3 septembre 2018

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Vous constatez une erreur ou un oubli sur votre avis d'imposition sur les revenus. Vous pouvez corriger votre déclaration de revenus.

Vous avez effectué votre déclaration en ligne. Jusqu'au 18 décembre 2018, vous pouvez la corriger dans votre espace personnel. Après avoir validé vos modifications, vous recevrez un avis d'imposition rectificatif dans un délai de trois semaines. L'état-civil, l'adresse et la situation familiale ne sont pas modifiables directement, seulement en utilisant le service « faire une réclamation ».

Vous avez effectué une déclaration papier. Vous devez adresser un courrier à votre centre d'impôts, avec les erreurs et une photocopie des pièces justifiant votre situation et celle de votre avis d'imposition.

Vous avez deux ans pour faire une réclamation, soit pour les impôts payés en 2018 sur les revenus 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.